

A large, stylized circular graphic composed of overlapping green bands in various shades, from light to dark green, framing the central text.

CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2020



CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2020

CONTENU

MOTS DES PRÉSIDENTS	7
AVANT-PROPOS.....	9
PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL	10
I. Activités internes.....	10
A. Séances de Bureau/Conseil	10
B. Thèmes abordés en 2020.....	11
C. Groupes de travail.....	12
II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux.....	12
A. Plateforme eHealth.....	12
B. Groupe de travail abus de médicaments.....	13
C. BENZONET.....	13
D. Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) de l'INAMI.....	14
E. Institut Royal des Élités du Travail.....	14
III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales.....	14
A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE-GPUE).....	14
B. EurHeCA.....	16
C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF).....	16
D. Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS).....	16
IV. Contacts avec les partenaires extérieurs.....	17
VI. Activité auprès des universités.....	19
PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE.....	20
PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE.....	24
PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE	26
CONCLUSION	32
À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS	33
I. Le Conseil national.....	34
II. Les organes disciplinaires de l'Ordre.....	36



Gert Laekeman
Président de la section
néerlandophone



Carine De Vriese
Présidente de la section
francophone

MOT DES PRÉSIDENTS

'I have never been on a road to somewhere, I have been on a road', d'après l'écrivain et poète irlandais Samuel Becket (1906-1989). Avant de considérer cette citation, nous tenons déjà à remercier sincèrement nos membres de première et deuxième ligne pour leurs efforts. Leur priorité a toujours été de veiller aux intérêts du patient, et ce, dans des circonstances parfois inconfortables. Grâce à cet engagement, le pharmacien demeure un solide point de référence en matière de soins de santé.

Le monde dans lequel nous exerçons notre profession évolue à un rythme vertigineux. Chaque fois que nous pensons avoir trouvé le bon cap, des faits nouveaux nous demandent d'y apporter des corrections. Les paroles de Samuel Beckett sont inspirantes. L'illusion d'arriver quelque part doit céder la place au fait de rester en permanence sur la route.

En 2020, nous avons reçu une solide leçon d'humilité. Lorsque nous nous sommes trouvés dans une situation de « rien ne va plus », nos membres dans les officines et dans les hôpitaux ont continué à assurer vaillamment la continuité des soins. Aucun mois ne ressemblait au précédent ou au suivant. Cet engagement mérite notre plus grand respect. La créativité propre aux pharmaciens a attiré l'attention sur l'ancrage structurel des soins de santé de haute qualité dans le rôle que remplit le pharmacien en tant que professionnel de la santé.

L'Ordre est également en route et, au cours de ce long voyage, il attire l'attention sur la valeur ajoutée du pharmacien dans les soins. Des soins de qualité exigent du dévouement pour prendre du temps pour le patient de manière responsable. La qualité prime sur la quantité. En 2016 déjà, l'Ordre a attiré l'attention sur la rémunération des prestations de soins de santé, comme c'est le cas pour d'autres dispensateurs de soins. Et oui, il y a eu des timides tentatives de réponse à cette demande, en partie à la suite de l'implication des associations professionnelles.

Mettre l'accent sur des soins de qualité élevée par le pharmacien demande du courage. Le parcours de l'Ordre a été intensif au cours de l'année écoulée. Ce parcours est passé par des cols de montagne légaux, sous la menace d'amendes alpestres, de pluie et de soleil lors de diverses négociations dans le secteur et avec un examen attentif de ce qui pouvait être communiqué. Et le voyage continue. L'Ordre demeure attaché au bien-être harmonieux du patient et du pharmacien. Après avoir présenté fin 2019 lors d'un tour de Belgique le nouveau code de déontologie et l'arbre décisionnel, un nouvel environnement disciplinaire est devenu réalité le 1^{er} janvier 2020. Des discussions intenses ont précédé la révision de la déontologie. Un espace pour la publicité a été créé dans des limites raisonnables. La publication des décisions disciplinaires doit contribuer à une nécessaire transparence. Le code commenté à côté des règles déontologiques est une nouveauté. Elle témoigne d'exercices de réflexion continus menés avec dynamisme et agilité. Nous donnons plus de liberté à l'esprit d'entreprise et donc plus de responsabilité à nos membres pour déterminer l'avenir de la profession de pharmacien.

L'Ordre participe à des initiatives visant à optimiser les soins de santé. Dans la recherche d'une solution à la surconsommation d'opioïdes, l'Ordre travaille en collaboration avec entre autres l'INAMI, le SPF Santé publique et l'Ordre des Médecins. Le secteur hospitalier sera lui aussi impliqué. Il ressort des discussions que sanctionner et réglementer ne mène pas à une solution durable. Les outils technologiques et les indispensables soins de santé interdisciplinaires sont des fondamentaux. Il ne faut pas négliger l'environnement social du patient et ses conditions de travail et de vie.

Les pharmaciens sont des travailleurs de la santé professionnels, mais ils restent aussi des personnes avec des aspirations et des besoins. En 2020, l'Ordre des pharmaciens a lancé l'idée de soutenir un projet pour les pharmaciens en difficulté tel que « Médecin en difficulté ». La problématique de la surconsommation de médicaments et des pharmaciens en difficulté sera approfondie en 2021.

Enfin, pour ce voyage, en tant que Présidents, nous remercions chaleureusement tous les membres du personnel. Nous pouvons compter à 100% sur l'implication de chacun, tant à Bruxelles que dans les provinces. L'Ordre compte plus de 200 forces vives. Le rapport annuel nous renseigne sur ce qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée. Si nous y ajoutons l'énergie de nos plus de 13.000 membres, il en ressort que l'Ordre des pharmaciens demeure un partenaire respectable dans les soins de santé.

AVANT-PROPOS

2020... une année qui restera certainement marquée dans les annales. La **crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus SARS-CoV-2** qui a débuté fin 2019 a pris toute son ampleur en Belgique en mars 2020. Elle a, à partir de là, influencé tous les secteurs de la société et toutes les couches de la population.

Les pharmaciens, en tant que praticiens des soins de santé professionnels dans les officines et les hôpitaux, ont dû faire face à la crise dès ses prémices. Au bénéfice des patients en particulier et de la santé publique en général, ils ont répondu présents dès les premiers instants et continuent de mettre leur expérience, leur dévouement, leur professionnalisme et leur inventivité au service du plus grand nombre.

Dans ce contexte particulier et délicat, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a tenté de soutenir comme il le pouvait ses membres au cours de l'année écoulée, dans le respect de **sa mission d'intérêt général de protection de la santé publique**. Il a, lui aussi, été impacté par la situation sanitaire et a dû trouver des moyens efficaces pour continuer à fonctionner.

Le présent rapport annuel rend compte des activités ainsi déployées au cours de l'année 2020 par le Conseil national (**Partie 1**) et par les départements qui en assurent le fonctionnement au quotidien, à savoir la direction administrative (**Partie 3**) et le service juridique (**Partie 4**). Comme les années précédentes, l'activité disciplinaire de l'Ordre, bien qu'elle ne relève pas directement de la compétence du Conseil national mais se fonde sur les préceptes déontologiques qu'il édicte, fait également l'objet d'une présentation statistique (**Partie 2**).

À année particulière, rapport annuel particulier : dans cette édition 2020 du rapport, si la structure générale utilisée les années précédentes a été conservée, il a été décidé de ne plus reproduire les passages d'explications générales, reprenant le rôle de l'Ordre et de ses organes, décrivant les compétences et la composition de différentes instances partenaires, etc. Une nouvelle rubrique séparée « À propos de l'Ordre des pharmaciens » a été ajoutée à la fin du rapport.

PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL

I. Activités internes

Malgré la pandémie de Covid qui a éclaté dans notre pays, le Conseil National a toujours continué à travailler. Les mesures imposées par les autorités ont été respectées au maximum. Seule une réunion du Conseil national a été annulée, à savoir celle de mars.

Nous avons découvert une nouvelle façon de nous réunir « à distance ». Plus efficace mais plus difficile en termes d'interactions et d'implication

personnelle à tous les niveaux. Une manière de se réunir qui deviendra probablement indispensable à l'avenir.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, magistrats-asseurs du Conseil national, ainsi que les juristes et les directeurs, participent aux réunions du Bureau.

A. Séances du Bureau/Conseil national

Nombre de réunions en 2020 :

Bureau : 10

- 09/01 - 06/02 - 12/03 : réunions en présentiel au siège de l'Ordre
- 09/04 - 14/05 - 09/06 - 10/09 - 08/10 - 12/11 - 08/12 : toutes ces séances se sont déroulées via les plateformes digitales « Zoom » et « Teams »

Conseil : 9

- 23/01 - 20/02 : réunions en présentiel au siège de l'Ordre
- 23/03 : la séance a été annulée en raison de la pandémie de Covid et des mesures prises par les autorités
- 23/04 - 28/05 - 18/06 - 24/09 : toutes ces séances se sont déroulées via les plateformes digitales « Zoom » et « Teams »
- 22/10 : la réunion s'est tenue à l'hôtel Thon - élections des nouveaux présidents (voir ci-dessous)
- 26/11 - 17/12 : séances via une plateforme digitale

Réunions préparatoires : 9

Les comptes et le bilan annuel préparés par les directeurs et le comptable ont été présentés et approuvés lors de la séance du Conseil national d'avril, après vérification par les commissaires aux comptes (un par section du Conseil national, tiré au sort parmi les membres n'appartenant pas au Bureau).

2020 :

nouveaux représentants
des Universités et
nouveaux présidents
pour le Conseil national

En 2020, les représentants des Universités au Conseil National ont été à nouveau nommés par arrêté royal, et ce, pour une durée de 6 ans.

Nous avons accueilli les nouveaux membres effectifs lors de la séance du Conseil national du 22/10.



- VUB : prof. E. Tommelein
- UGent : prof. D. Deforce
- KULeuven : prof. G. Laekeman
- UAntwerpen : prof. L. Pieters (invité)
- ULB : prof. C. De Vriese
- ULiège : prof. G. Philippe
- UCLouvain : prof. N. Dujardin

Lors de cette même séance, les présidents ont été (ré)élus :

- Pour la section néerlandophone : président prof. G. Laekeman
- Pour la section francophone : président prof. C. De Vriese

B. Thèmes abordés en 2020

- Le point le plus important en 2020 a été l'épidémie du Coronavirus et le soutien indispensable à nos membres pharmaciens dans le suivi des nouvelles réglementations qui l'ont accompagnée (voir le [Tableau 1](#)).
- Développement d'un outil sur le site de l'Ordre pour l'inscription en ligne des jeunes diplômés, afin de respecter les mesures corona
- Affaire devant l'Autorité Belge de la Concurrence – Cour des Marchés
- Code de déontologie – code commenté – arbre de décision
- Problématique du mésusage des médicaments
- Indisponibilité des médicaments
- Dossier RGPD
- Soutien émotionnel du pharmacien
- Publication des décisions disciplinaires
- Transposition de la directive de proportionnalité – contact avec le cabinet
- Conseil fédéral d'avis des pharmaciens
- Démissions et nominations des magistrats-asseurs des Conseils provinciaux

Tableau 1. Communications publiées sur le site de l'Ordre en 2020 en lien avec le Covid-19

Titre	Date
Communication dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (lien vers le site)	05/03/2020
Coronavirus (COVID-19) – Stock stratégique – Mise en quarantaine immédiate de certains médicaments (lien vers le site)	17/03/2020
Antibiotiques et infections du Coronavirus (lien vers le site)	18/03/2020
Communication importante liée à l'épidémie de Coronavirus (lien vers le site)	18/03/2020
Message du Service Public Fédéral Finances concernant la production de désinfectants par les pharmaciens (lien vers le site)	18/03/2020
Coronavirus 'COVID-19) – Stock stratégique – Contingement immédiat du paracétamol (lien vers le site)	19/03/2020
Pénurie de masques buccaux (lien vers le site)	20/03/2020
Pharmaciens volontaires : possibilité d'inscription temporaire à l'Ordre des pharmaciens (lien vers le site)	23/03/2020
Le Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens tient à exprimer publiquement son soutien à ses membres (lien vers le site)	02/04/2020
Pharmaciens volontaires : annonce de vos disponibilités (lien vers le site)	09/04/2020
COMMUNIQUÉ DE PRESSE – Réaction à l'article paru dans Test-Achats concernant les prix en pharmacie de masques buccaux, gants et gels désinfectants (lien vers le site)	21/04/2020
Dérogation au secret professionnel dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (lien vers le site)	10/07/2020

C. Groupes de travail

Parmi les activités internes du Conseil national, se trouvent également les activités du **groupe de travail « Réforme du Code »**, qui est resté actif en 2020, malgré une interruption pendant le premier confinement. Le Code de déontologie pharmaceutique est en effet désormais complété par un commentaire, dont de nombreuses parties restent à rédiger. Au terme de l'année, après **6 réunions**, les commentaires relatifs à l'introduction et aux 16 premiers articles du Code (les règles essentielles de la profession), aux articles consacrés à la problématique de la collusion (art. 53, 60 et 76), ainsi qu'à ceux envisageant les thématiques du pharmacien et de la pharmacie ou de l'environnement (art. 77-88) avaient été approuvés par le Conseil national. La publication sur le site a suivi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Code de déontologie pharmaceutique est complété par un Code commenté. Cet outil vivant et évolutif, dépourvu de force obligatoire, vise à éclairer la signification et l'interprétation des règles déontologiques, au moyen, entre autres, de références utiles ou d'exemples tirés de la jurisprudence disciplinaire.

Le Code de déontologie pharmaceutique commenté peut être téléchargé sur le site de l'Ordre des pharmaciens.

II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux

A. Plateforme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir des prestations de services électroniques et des échanges d'informations bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. L'Ordre des pharmaciens dispose d'une voix consultative dans le Comité de gestion de celle-ci.

7 réunions du Comité de gestion en 2020

Représentants du Conseil national :

1 directeur

Principaux éléments pour 2020 :

- Planning des services offerts
- Lancement de l'application « Coronalert » pour le tracing des contacts
- Spécifications pour les logiciels des dispensateurs de soins
- Sécurité des données : technique
- Points généraux concernant la gestion de la plateforme sur le plan du personnel, des finances, etc.

B. Groupe de travail abus de médicaments

Face à la problématique du mauvais usage et/ou de la surconsommation de médicaments, un groupe de travail a été mis en place en tant qu'organe de réflexion au sein du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en concertation avec l'Ordre des médecins, afin de mettre à disposition des professionnels de soins diverses ressources concrètes pour les guider dans leur prise de décisions.

3 réunions en 2020

Représentants du Conseil national :

1 président, 1 directeur, 3 membres du Conseil national, 1 juriste

Principaux éléments pour 2020 :

- Rédaction d'un accord de soins entre médecin-pharmacien-patient sur l'utilisation d'opioïdes en cas de douleurs chroniques
- Discussions concernant une ligne de conduite commune à adopter par les médecins et les pharmaciens en cas de suspicion ou d'abus de médicaments avérés
- Réunion préliminaire avec le groupe de travail opioïdes du SPF Santé publique ; présentation du plan d'action opioïdes 2021-2024 qui a pour but de promouvoir la prescription, l'utilisation et la délivrance adéquates d'antidouleurs opioïdes dans le cadre du traitement de la douleur ; discussion sur le rôle de l'accord de soins dans le cadre du plan d'action

C. BENZONET

BENZONET est un projet de recherche lancé par BELSPO (Politique scientifique fédérale) pour comprendre comment les utilisateurs habituels perçoivent leur consommation de médicaments à long terme, explorer le discours normatif actuel sur l'usage des benzodiazépines et examiner les ressources en ligne qui contribuent à l'arrêt de l'utilisation des benzodiazépines. L'Ordre des pharmaciens participe au comité de suivi du projet.

1 réunion en 2020

Représentants du Conseil national :

1 directeur

Principaux éléments pour 2020 :

- Présentation des résultats bruts de l'enquête
- Discussion sur la méthodologie à adopter afin d'élaborer le rapport final et d'émettre des recommandations

D. Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) de l'INAMI

Le SECM est un des services clé de l'INAMI (<https://www.inami.fgov.be/fr/inami/structure/Pages/service-evaluation-controle-medicaux.aspx>). Il est dirigé par un Comité dans lequel l'Ordre des pharmaciens est représenté.

5 réunions au sein de l'INAMI pour le SECM en 2020

Représentants du Conseil national :

1 secrétaire

Principaux éléments pour 2020 :

- Procédure dossiers pharmaciens
- Étude de terrain omalizunab – importance des entretiens d'accompagnement
- Fraude lors de la facturation de matériel (2017-2018)
- Évaluation de 5 sujets concernant la biologie clinique
- Conseil National pour la Promotion de la Qualité (CNPQ) : *quid* de la représentation des pharmaciens ?

E. Institut Royal des Élites du Travail

L'Institut Royal des Élites du Travail attribue des titres par secteur en signe de respect pour des activités professionnelles de haute qualité (<https://iret-kiea.be/>).

Réunion de lancement : 24/11/2020

Représentants du Conseil national :

2 directeurs

Principaux éléments pour 2020 :

Détermination de la procédure de sélection des lauréats de la profession au sein du secteur pharmaceutique

III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales

A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE-GPUE)

Le GPUE défend le point de vue de la pharmacie d'officine au niveau de l'UE. Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien d'officine comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne ». Le GPUE regroupe à cette fin les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 32 États européens. Il compte à ce jour 26 membres ordinaires et 6 membres observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).

Au sein du GPUE, il y a différents groupes de travail, à savoir notamment, l'Advisory Working Group (« AWG ») et le European Pharmacists Professional Forum (« EPPF »). Le groupe de travail AWG est le forum principal pour les discussions dans l'association et traite plusieurs dossiers politiques. Le groupe de travail EPPF couvre uniquement les questions professionnelles.

Réunions en 2020 :

- 2 assemblées générales : 17/06/2020 (en ligne), 19/11/2020 (en ligne). Le symposium avec pour thème "Towards integration, inclusion and cohesion in Europe: the role of pharmacies" a dû être annulé en raison de la pandémie Covid-19.
- 9 réunions de l'AWG : 15/01/2020 (Bruxelles), 12/02/2020 (Bruxelles), 11/03/2020 (en ligne), 22/04/2020 (en ligne), 13/05/2020 (en ligne), 08/07/2020 (en ligne), 09/09/2020 (en ligne), 14/10/2020 (en ligne), 08/12/2020 (en ligne)
- 3 réunions de l'EPPF : 11/02/2020 (Bruxelles), 12/05/2020 (en ligne), 13/10/2020 (en ligne)

Représentants du Conseil national :

- aux assemblées générales :
1 vice-président, 1 secrétaire et 1 juriste
- à l'AWG : 1 juriste
- au EPPF : 1 vice-président et 1 secrétaire

Principaux dossiers pour l'AWG en 2020 :

- Authentification des médicaments
- Étude GPUE sur la valeur ajoutée des services pharmaceutiques au sein de l'Europe en collaboration avec l'Institute for evidence-based health (ISBE)
- Pénuries des médicaments : enquête interne, aperçu des solutions légales en Europe pour pallier aux pénuries de médicaments
- Produits pharmaceutiques dans l'environnement : stratégie européenne
- Pharmacies en ligne : note interne sur la digitalisation et les pharmacies en ligne
- Directive « qualifications professionnelles » : uniformisation des études en pharmacie, déclaration commune EAFF, EIPG, EPSA et GPUE, enquête EPSA sur les programmes d'études de pharmacie en Europe
- Reconnaissance transfrontalière de prescriptions
- Brexit : négociations sur le futur partenariat entre l'UE et la GB
- EU4Health : position GPUE, amendements GPUE concernant le rapport du Parlement européen sur EU4Health

- Règlement Général sur la Protection des Données : la protection des données de santé – aperçu européen
- Digital Services Act : memorandum GPUE, réponse GPUE à la consultation sur le Digital Services Act
- Règlement sur les dispositifs médicaux : implémentation
- Élections européennes : formation de la nouvelle CE et son programme pour 2020
- Règlement médicaments vétérinaires : logo pour la vente en ligne des médicaments vétérinaires
- Directive Test de Proportionnalité : état de la situation de la transposition de la Directive au niveau national
- Intelligence artificielle et European Data Strategy : White Paper sur l'intelligence artificielle de la CE, proposition d'un health data space européen commun

Principaux dossiers pour l'EPPF en 2020 :

- Covid-19 : impact du Covid-19 sur la pratique officinale
- Produits pharmaceutiques dans l'environnement : note interne sur les meilleures pratiques
- Pénuries de médicaments : état de la situation et étude des solutions pour y remédier
- Vaccination : Coalition for Vaccination project towards pharmacists
- Révision de la Directive « qualifications professionnelles » : uniformisation des études en pharmacie
- Information électronique sur les médicaments
- Cancer : Beating Cancer Plan de la CE, rédaction d'un memorandum
- Résistance antimicrobienne : enquête ECDC sur les connaissances, attitudes et comportements des professionnels de la santé en matière de résistance antimicrobienne - analyse et rédaction d'un memorandum

B. EurHeCA

EurHeCA est un forum d'échange et de partage d'information entre autorités compétentes pour les professions de soins de santé à travers l'Europe, pour soutenir ces professions dans l'intérêt des patients et de la qualité des soins (<https://www.eurheca.eu/en/>).

2 assemblées générales en 2020 :
20/02/2020 (Bruxelles) ; 01/12/2020 (en ligne)

Représentants du Conseil national :
1 président, 1 directeur, 1 juriste

Principaux éléments pour 2020 :

- Admission de l'Ordre national français des infirmiers et de l'Ordre polonais des kinésithérapeutes comme membres ordinaires de l'association
- Suivi de l'actualité européenne, en particulier au sujet de la directive relative aux qualifications professionnelles
- Rappel de la position de EurHeCA quant à la mobilité des professionnels de santé et à la qualité des soins pour les patients (position paper et partenariat avec la FEDCAR – Federation of European Dental Competent Authorities and Regulator)
- Échanges de vues au sujet de la situation sanitaire nationale en lien avec la pandémie de Covid-19 de chaque membre et des initiatives gouvernementales au sujet des professionnels de la santé en la matière

C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La CIOPF « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique » en francophonie (<http://www.ciopf.org/>).

L'assemblée générale du 17/03/2020 a été annulée à la suite des mesures de confinement dues à la pandémie de COVID-19. La journée de l'Ordre National des pharmaciens de France qui se tient d'ordinaire parallèlement a également été annulée.

D. Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS)

L'OFBS est un organisme visant au développement de soins transfrontaliers et d'une coopération médicale franco-belge (<https://www.ofbs.org/>).

1 assemblée générale le 11/09/2020 (en ligne); 1 forum transfrontalier le 15/10/2020 (en ligne)

Représentants du Conseil national :
1 directeur

Principaux éléments pour 2020 :

- État des lieux du projet InTerESanT et INTERREG qui centralise le programme de coopération territoriale européen France-Wallonie-Vlaanderen et qui vise à associer les compétences communes
- Gestion de la crise du COVID-19 : plus-values et obstacles à la coopération transfrontalière, impact de la crise sur l'accès aux soins transfrontaliers et coopération institutionnelle d'urgence
- Évolution des pratiques en temps de crise ; détection, tracing et essor des téléconsultations
- Actions de la Commission européenne durant la crise du COVID-19 et perspectives européennes pour la coopération transfrontalière en matière de santé

IV. Contacts avec les partenaires extérieurs

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens entretient des **contacts réguliers avec divers partenaires extérieurs, tant nationaux qu'étrangers**. Les thèmes abordés lors de ces réunions sont souvent liés à l'**actualité** dans le secteur de la pharmacie. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu synthétique. En dépit de l'actualité sanitaire, l'activité du Conseil national sur ce plan s'est maintenue, le cas échéant grâce aux outils de réunion à distance.

Tableau 2. Réunions de représentants du Conseil national avec des partenaires extérieurs en 2020

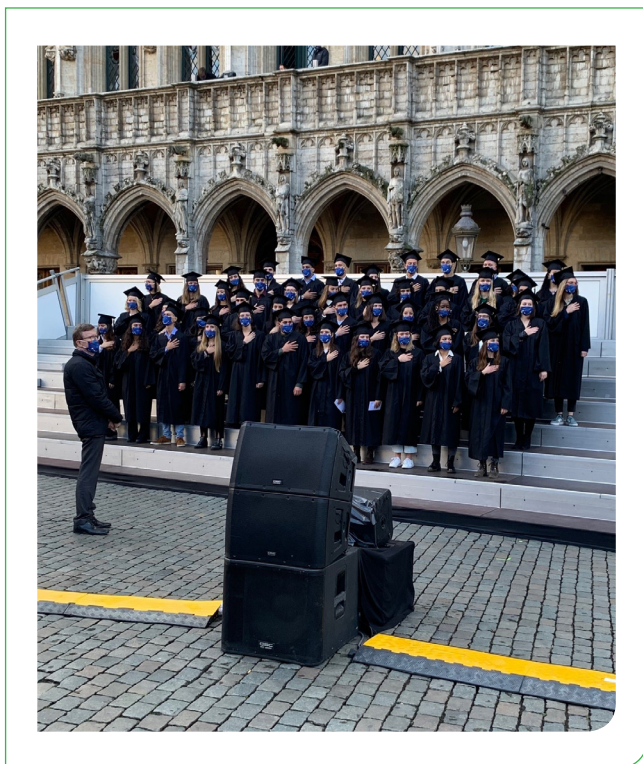
Interlocuteur(s)	Représentant(s) Conseil national	Thèmes	Date
Pharmacie Dirk Broeckx	2 Directeurs Président Secrétaire	Pharmacie du futur	10/01/2020
DVIT	2 Directeurs	Tablettes Conseil national	24/01/2020
Office team	2 Directeurs	Recrutement interim CP Brabant francophone	24/01/2020
Cabinet Santé publique	2 Présidents Directeur Juriste Magistrat Vice-président Secrétaire Membre Conseil national	Consultation rôle et préoccupation de l'Ordre	13/02/2020
Test-Achat	Président 2 Directeurs Juriste Membre du Conseil national Professeur invité	Enquête autotests	18/02/2020
ONG Lumière pour le monde	Directeur Juriste	Présentation de l'organisation et demande de coopération	24/02/2020
Me Jérémie Doornaert	2 Directeurs Juriste	Dossier GDPR	26/02/2020
Statbel	2 Directeurs	Présentation Statbel	27/02/2020
Offimex	2 Directeur	Renouvellement des imprimantes et contrat	09/03/2020
ECAD - Pharpro	Directeur	Synchronisation des données SPF/Ordre	19/03/2020 (à distance)
DPO – Audrey Van Scharen	Directeur Juriste	Dossier GDPR	06/05/2020
Office team	Directeur	Recrutement secrétaire CP Brabant flamand	25/05/2020
Ordre des architectes	Directeur 2 Juristes	Publication des décisions des organes disciplinaires de l'Ordre des architectes	04/06/2020
ASBL Formation permanente	2 Présidents 2 Directeurs	Assemblée générale	08/06/2020 (à distance)

Petra De Sutter	Directeur Président Juriste Membre Conseil national	Consultation rôle et préoccupation de l'Ordre Vision du Parlement européen	15/06/2020 (à distance)
Incerta	Directeur	Synchronisation des données SPF/Ordre	16/06/2020 (à distance)
Cabinet Cambier	2 Directeurs 2 Juristes	Discussion	25/06/2020
Ordre des médecins	Président Directeur Juriste	Publication des décisions des organes disciplinaires de l'Ordre des médecins	29/06/2020
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Démonstration MDRM	08/07/2020
Bright Plus	Directeur	Recrutement secrétaire PR Brabant flamand	09/07/2020 (à distance)
Cabinet Santé publique	Président Directeur	Directive proportionnalité	13/07/2020
UniWeb	2 Directeurs Juriste	Démonstration Pharpro	12/08/2020
APB	Président Directeur Juriste	Livraison à domicile	19/08/2020
Me Jérémie Doornaert	Directeur Juriste	Dossier GDPR	20/08/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Proposition changement de fournisseur software	09/09/2020
DPO – Audrey Van Scharen	Juriste	Dossier GDPR	25/09/2020
Partena	2 Directeurs	Télétravail CCT n° 149	07/10/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Concertation au sujet de PRM	14/10/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Concertation au sujet de PRM	04/11/2020 (à distance)
Ordre des médecins	Président Directeur	Présentation « Médecins en difficulté »	17/11/2020 (à distance)
Institut Royal des Élités du Travail	Directeur Membre Conseil national	Lauréat du travail du secteur pharmaceutique	24/11/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Concertation au sujet de PRM	25/11/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Préparation à la conversion Pharpro-PRM	30/11/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Concertation au sujet de PRM	04/12/2020 (à distance)
UniWeb	2 Directeurs 2 Juristes	Concertation au sujet de PRM	09/12/2020 (à distance)

V. Activités auprès des universités

En raison des mesures corona contraignantes imposées par les autorités, aucune cérémonie de proclamation n'a eu lieu du côté des universités néerlandophones.

Du côté francophone, seule l'Université libre de Bruxelles a organisé une cérémonie pour les nouveaux diplômés. Elle a pu avoir lieu le 01/10/20, grâce à la collaboration de la ville de Bruxelles qui a mis à disposition de l'ULB et de la VUB la Grand-Place de Bruxelles pour les facultés qui désiraient organiser une proclamation. Le président et le directeur y étaient présents.



Les sessions de déontologie pour les universités néerlandophones ont eu lieu jusque fin février sur les campus. Par après, elles ont été organisées à distance via une plateforme numérique.

- VUB : 31/01/2020 et 18/12/2020
- KU Leuven : 14/02/2020
- UGent : 08/05/2020
- UAntwerpen : 11/12/2020

Pour les universités francophones il en a été de même, sauf pour la séance à l'UCL : la moitié des étudiants étaient présents dans l'auditoire et l'autre moitié y assistaient via une plateforme numérique.

- ULiège : 13/01/2020
- UCLouvain : 29/09/2020
- ULB : 05/10/2020 et 12/10/2020

Depuis l'année académique 2019-2020, le département de pharmacie de l'Université de Liège organise un certificat en gestion officinale. Un directeur et une juriste de l'Ordre y participent, en donnant 2 sessions de 3h. Le thème abordé est la déontologie appliquée à la communication.

Les sessions se sont déroulées les 19/05/2020 et 26/05/2020 via une plateforme numérique.

PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Les Conseils provinciaux, le Conseil d'appel et le Raad van Beroep, instances qui exercent le pouvoir juridictionnel disciplinaire au sein de l'Ordre, ont également dû adapter leur méthode de travail au gré de l'évolution de la situation sanitaire en Belgique et des mesures gouvernementales en vigueur. Si certains conseils se sont vite mis aux réunions à distance, par vidéoconférence, il a fallu un temps d'adaptation plus long pour d'autres. Lorsque les réunions en présentiel étaient permises, certains conseils se sont réunis dans d'autres locaux que ceux habituels, afin de respecter les mesures sanitaires applicables.

Quoi qu'il en soit, dans les affaires disciplinaires, toutes les étapes de la procédure nécessitant la comparution du pharmacien concerné se sont toujours déroulées en présentiel afin d'assurer au mieux le respect des exigences du procès équitable.

Malgré les difficultés, l'activité disciplinaire 2020 demeure dans des proportions comparables à celles de 2019, comme le montrent les statistiques exposées ci-dessous.

Après quelques pics d'activité en 2014, 2015 et 2018, le nombre de nouveaux dossiers disciplinaires traités par les Conseils provinciaux est revenu en 2020 à des volumes auxquels les instances étaient habituées depuis 2012. Comme les dernières années, le nombre de dossiers introduits devant les Conseils néerlandophones est un peu plus important que ceux introduits devant les Conseils francophones.

Dans la majorité des cas, ainsi qu'il a aussi pu être constaté en 2017, 2018 et 2019, les dossiers ont abouti en 2020 à un classement sans suite. En cas de poursuites, ce sont majoritairement des sanctions dites « mineures » (avertissements ou réprimandes) qui ont été prononcées.

Dans 32 cas, plus du double qu'en 2019, un appel a néanmoins été introduit contre les décisions prises par les Conseils provinciaux.

Aucune activité n'a été observée en 2020 au niveau de la cassation.

Figure 1. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2020

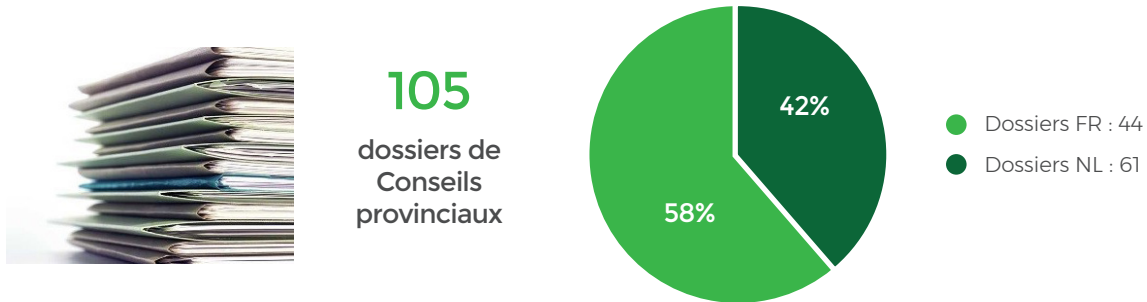


Figure 2. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2020

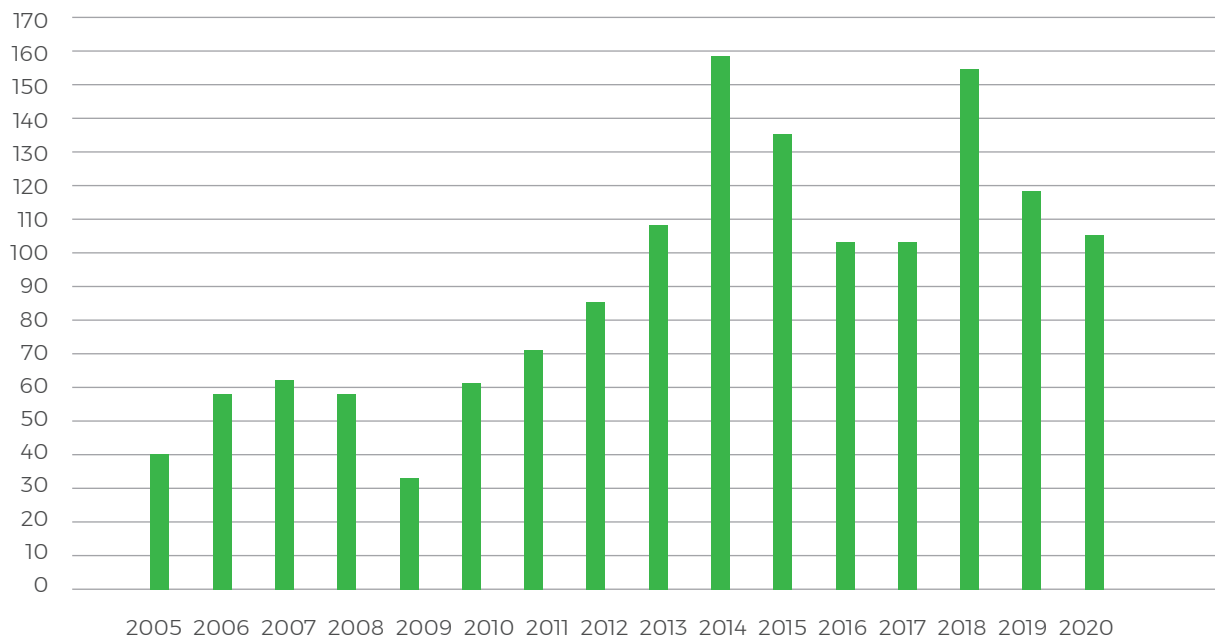
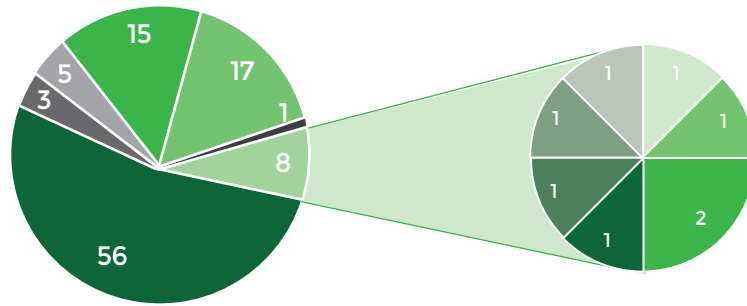


Figure 3. Type de décisions prises par les Conseil provinciaux en 2020

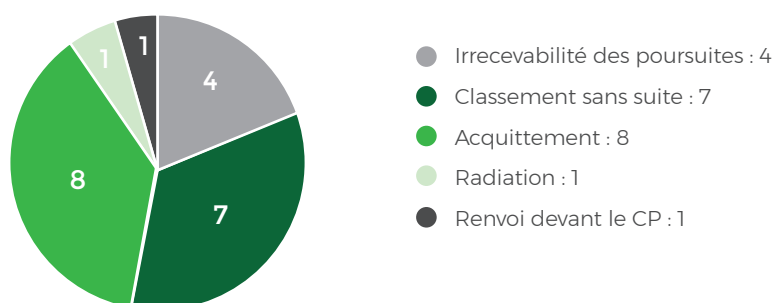


- Classement sans suite : 56
- Non-lieu : 3
- Acquittement : 5
- Avertissement : 15
- Réprimande : 17
- Radiation : 1

- Suspension 1 jour : 2
- Suspension 2 jours : 1
- Suspension 3 jours : 1
- Suspension 4 jours : 1
- Suspension 15 jours : 1
- Suspension 2 mois : 1
- Suspension 1 an : 1

Nombre de nouvelles procédures en appel : 32

- Initiées par le Conseil national : 10
- Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : 12/ 9 (dont 3 après cassation)
- En cours au Conseil d'appel/ En cours au Raad van Beroep : 13/ 9

Figure 4. Type de décisions prises par le Conseil d'appel et le Raad van Beroep en 2020**PROCÉDURES EN CASSATION****Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2020 :**

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

Nombre de pourvois en cassation introduits en 2020 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2020 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

Les directeurs administratifs, un pour chaque section, ont pour tâche la gestion complète de l'Ordre des pharmaciens en tant qu'institution. La présente partie en donne un aperçu.

• Gestion administrative

- Suivi des rapports des Conseils provinciaux, des décisions et des sanctions disciplinaires
- Suivi des décisions du Raad van Beroep et du Conseil d'appel
- Suivi des pourvois en cassation
- Supervision et gestion du travail administratif des Conseils provinciaux
- Gestions des baux des locaux et des assurances
- Négociations avec les fournisseurs
- Suivi de la nomination des magistrats auprès des différents Conseils
- Suivi de projets (abus de médicaments, soutien émotionnel des pharmaciens...)
- ...

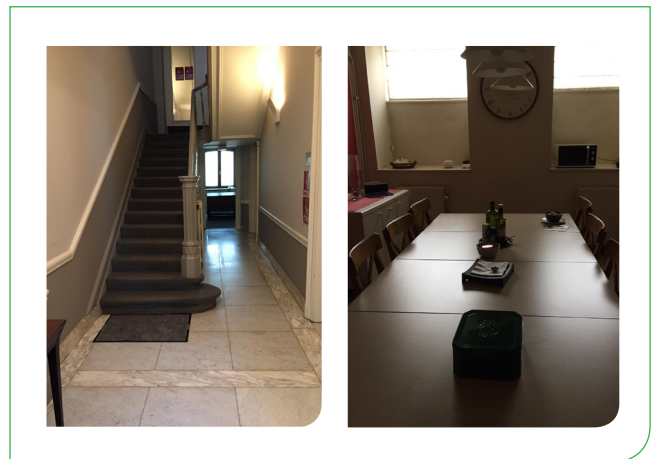
• Gestion du matériel

• Gestion financière en collaboration avec le service comptabilité

• Gestion du personnel

Au niveau de la gestion du personnel l'année 2020 a été exceptionnelle. À partir du 13 mars, le confinement en Belgique a été décrété en raison du nombre élevé d'infections et d'hospitalisations.

Pour la première fois dans la longue existence de l'Ordre, les bâtiments sont restés vides.



Période également exceptionnelle pour les personnes qui travaillent à l'Ordre. Le travail à domicile est devenu la norme, une donnée inconnue jusqu'ici au sein de l'Ordre.

À la suite des dispositions utiles qui ont été prises, le siège n'est resté sans permanence que 4 semaines (de mi-mars à mi-avril).

Ligne du temps - personnel :



Période I : bureau

Période II : le télétravail est la norme

Période III : Team A et Team B travaillent en alternance une semaine à la maison - une semaine au bureau

Période IV : le télétravail est de nouveau la norme

Durant cette période perturbée, nous avons pris congé de la secrétaire d'Anvers qui a pris sa retraite après 42 ans de bons et loyaux services. La secrétaire du Brabant flamand l'a remplacée à Anvers et une nouvelle secrétaire a été recrutée pour le Brabant flamand en septembre.

La secrétaire du Limbourg a démissionné pour poursuivre sa carrière dans l'enseignement à temps plein et a également été remplacée par une nouvelle recrue.

• Bâtiments

En 2020 : travaux d'embellissement et de peinture dans la cave, le couloir et le réfectoire ; travaux de finition de la façade et de la porte d'entrée.

• Communication avec les présidents et/ou les secrétaires administratives des Conseils provinciaux

- Visites Conseil Provincial du Limbourg :
2 (recrutement d'une nouvelle secrétaire)
- Visites du Conseil Provincial d'Anvers :
2 (départ à la retraite de la secrétaire)

Les visites annuelles des autres secrétariats ont été reportées en raison des mesures en vigueur dues au nombre élevé de contaminations par le Coronavirus.

Les consignes à suivre pour permettre de tenir des séances et de recevoir des personnes de façon sûre ont été communiquées par mail. L'équipement de protection nécessaire a été fourni.

• Gestion de l'informatique

L'Ordre devant publier toutes les décisions prises par ses organes disciplinaires, les directeurs et les juristes ont recherché un fournisseur de logiciel grâce auquel les décisions (anonymisées) pourraient être publiées en interne d'une manière fluide et logique sur le site Internet de l'Ordre. L'objectif est que tous les pharmaciens, membres de l'Ordre, puissent consulter ces décisions pour plus de transparence.

2020 :

préparation au
lancement d'un
nouveau logiciel de
gestion « PRM »

Sachant que le logiciel de gestion actuel Pharpro souhaitait progressivement mettre un terme à sa collaboration avec l'Ordre, il a été décidé de passer au logiciel de gestion (PRM) de la firme Uniweb.

Afin de passer à une administration complète via PRM, les premières étapes, parmi lesquelles la conversion de l'ensemble de la base de données, ont été franchies en décembre 2020.

PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, dont un aperçu est donné ci-dessous.

• Gestion du contentieux disciplinaire

Analyse et résumés (avec mots-clés) de toutes les décisions rendues, avis quant à l'opportunité d'un recours, suivi des éventuelles procédures, gestion des contacts entre toutes les parties prenantes, anonymisation des décisions en vue de leur publication.

À partir d'octobre-novembre 2020, les juristes ont travaillé en collaboration avec les directeurs sur le développement du module « disciplinaire » du nouveau logiciel de gestion de l'Ordre, PRM (voir la [Partie 3](#), point « [Gestion de l'informatique](#) »). L'objectif du module est de faciliter l'enregistrement et la publication sur le site de l'ensemble des décisions disciplinaires rendues par les organes de l'Ordre.

• Gestion du contentieux de droit commun

Analyse des actes de procédure, communication et collaboration avec les avocats, information des membres du Conseil national, suivi des audiences...

En 2020, la procédure initiée auprès de l'Autorité belge de la concurrence (ABC) par le groupe MediCare-Market s'est poursuivie. Le 8 janvier 2020, la Cour des marchés a rendu son verdict en déclarant l'appel de l'Ordre des pharmaciens recevable et partiellement fondé : selon elle, l'Ordre a effectivement commis une infraction au droit de la concurrence et entravé le développement du groupe MediCare-Market, mais elle a demandé à l'ABC de revoir le montant de l'amende, jugé illégalement trop élevé (voir à ce sujet le communiqué du Conseil national du 8 janvier 2020, « [La Cour des marchés a rendu son arrêt dans l'affaire Medi-Care-Market](#) », publié sur le site de l'Ordre). L'ABC a repris l'affaire à l'étude. Aucune décision n'a encore été prise en 2020.

• Rédaction de communications ou de notes internes

Pendant une partie importante de l'année, les communications sur le site ont été réservées à l'actualité sanitaire (voir ci-dessus le [Tableau 1](#)). Le service juridique a supervisé la publication de quelques autres textes (voir le [Tableau 3](#)).

Le service juridique a par ailleurs continué à informer les membres du Conseil national lors des séances de Bureau et de Conseil au moyen de notes internes sur divers sujets d'actualité.

Tableau 3. Communications rédigées par le service juridique et publiées sur le site de l'Ordre en 2020

Titre	Date
Check-list en vue du lancement d'une pharmacie en ligne (lien vers le site)	19/02/2020
Sites de vente en ligne de pharmacies et protection des données à caractère personnel (lien vers le site)	11/06/2020
Les automates et la pharmacie – Précision concernant l'utilisation des robots (lien vers le site)	29/06/2020

- **Participation aux réunions avec des partenaires extérieurs**

- **Interventions comme orateur**

Sessions déontologiques aux universités d'Anvers, de Bruxelles/Brussel, Gand, Leuven, Liège, Louvain et séance de cours dans le cadre du certificat universitaire en gestion officinale de l'ULiège (voir la [Partie 1](#), point V).

- **Veille juridique et formation permanente**

Au vu des différents confinements et du télétravail imposés une bonne partie de l'année 2020, les organisateurs de formations juridiques ont adapté leur offre pour proposer de nombreuses formations en ligne. Le service juridique en a profité pour s'informer au mieux par rapport à différentes thématiques liées à la crise sanitaire ou à l'actualité du droit en général.

Tableau 4. Colloques et séminaires auxquels a participé le service juridique en 2020

Organisateur(s)	Titre	Date
IJE - Practice Group Health	De gezondheidssector en het mededingingsrecht	10/01/2020
IJE + Van Olmen & Wynant	Legal entity management software: pitfalls and best practices for software onboarding	12/03/2020
IBJ-IJE	Webinaire : Resilience in times of Covid-19 crisis	10/04/2020
IBJ-IJE et différents cabinets d'avocats	COVID-19 webinar	14/04/2020
IJE + Crowell & Moring	Webinaire : Arbeidsrecht in tijden van het coronavirus	30/04/2020
IJE + Crowell & Moring	Webinaire : What after the lockdown?	30/04/2020
IJE + Philippe & Partners	Drafting an arbitration clause - good practices and pitfalls	10/05/2020
IJE + NautaDutilh	Webinaire : Cyberaanvallen, ethical hacking, incidenten: juridische strategie en aandachtspunten	12/05/2020
IJE + Autorité de protection des données	Webinaire : Gegevensbeschermingsautoriteit	26/05/2020
IJE + Claey's & Engels	Webinaire : De heropstart van uw onderneming na de lockdown-fase	22/06/2020
IJE + Vialegis	Webinaire : Legal industry in times of Corona and beyond	26/06/2020
IJE + Crowell & Moring	Webinaire : Resolving disputes caused by the COVID-19 crisis	03/07/2020
IJE + Stibbe	Webinaire : Invallen in bedrijven - Wat zijn uw rechten en plichten?	24/09/2020
Anthemis	Webinaire : Constituez votre registre RGPD	28/09/2020
Larcier	Colloque en ligne : Le Code des sociétés et des associations (pour qui n'en a pas encore entendu parler)	12/10/2020
IJE + Crowell & Moring	Webinaire : Copyright in the Digital Age	13/10/2020
IJE + Marlex	Webinaire : Een reddingsboei voor ondernemingen in moeilijkheden	28/10/2020
IJE	Cours de suivi de déontologie 2020 (en ligne)	03/12/2020
IJE + Van Olmen & Wynant	Webinaire : Employment Forum - FAQ Telewerk/Télétravail	15/12/2020

• Réponse aux questions juridiques

Depuis le 1^{er} mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions juridiques qui lui parviennent, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Ces demandes sont formulées, d'une part, par les membres des différents conseils de l'Ordre ou leur personnel et portent généralement sur des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire. Elles proviennent, d'autre part, de personnes extérieures à l'Ordre, principalement des pharmaciens, mais aussi d'autres tiers.

En 2020, le volume global des questions posées au service juridique a diminué d'un peu plus de 20 % par rapport à 2019, avec une diminution un peu plus marquée pour les questions provenant de l'extérieur de l'Ordre (voir Figure 5). Entre mi-mars et mi-avril, malgré l'absence de permanence au siège de l'Ordre en raison du confinement strict (voir la Partie 3, point « Gestion du personnel »), cette part de l'activité du service juridique a été maintenue (mais, de façon significative, toutes les questions ont été posées et traitées par mail).

Concernant les demandes des pharmaciens et des tiers, voici les quelques tendances qui peuvent être retirées des Figures 6 et 7, ainsi que du Tableau 5 :

- Contrairement aux années précédentes, en 2020, l'usage du mail pour poser une question a été plus répandu (61 %) ;
- Le temps de réponse moyen est revenu au niveau de 2018, avec un délai moyen de 4,1 jours (contre 2,6 jours en 2019), mais le pourcentage de réponses immédiates (le jour même ou le lendemain) a grimpé à 63,1 % (contre 46,1 % en 2019) ;
- Sans surprise, les pharmaciens restent les interlocuteurs privilégiés (57,7 %), suivis par les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes = 14,6 %) et les patients (7,3 %) ;
- La thématique de la publicité et des pratiques commerciales reste celle la plus souvent abordée dans les demandes (20,1 %), avec les questions liées aux produits vendus en pharmacie (10,8 %), ainsi qu'à la localisation et à l'aménagement de l'officine (10,1 %). En 2020, le thème du coronavirus a bien sûr aussi été abordé (7,2 % des questions).

Figure 5. Nombre de questions adressées au service juridique par interlocuteur, par langue et par année

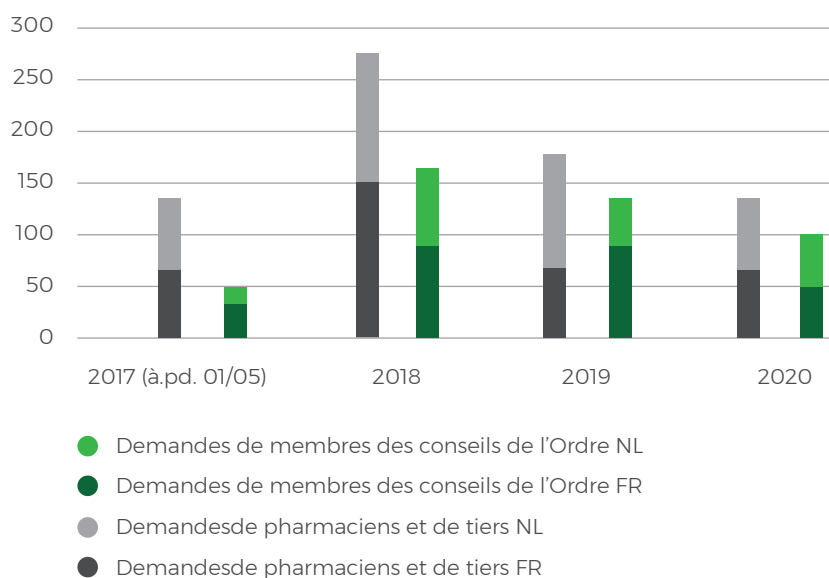


Figure 6. Langue des demandes de pharmaciens et de tiers, moyens utilisés pour formuler celles-ci et temps de réponse en 2020

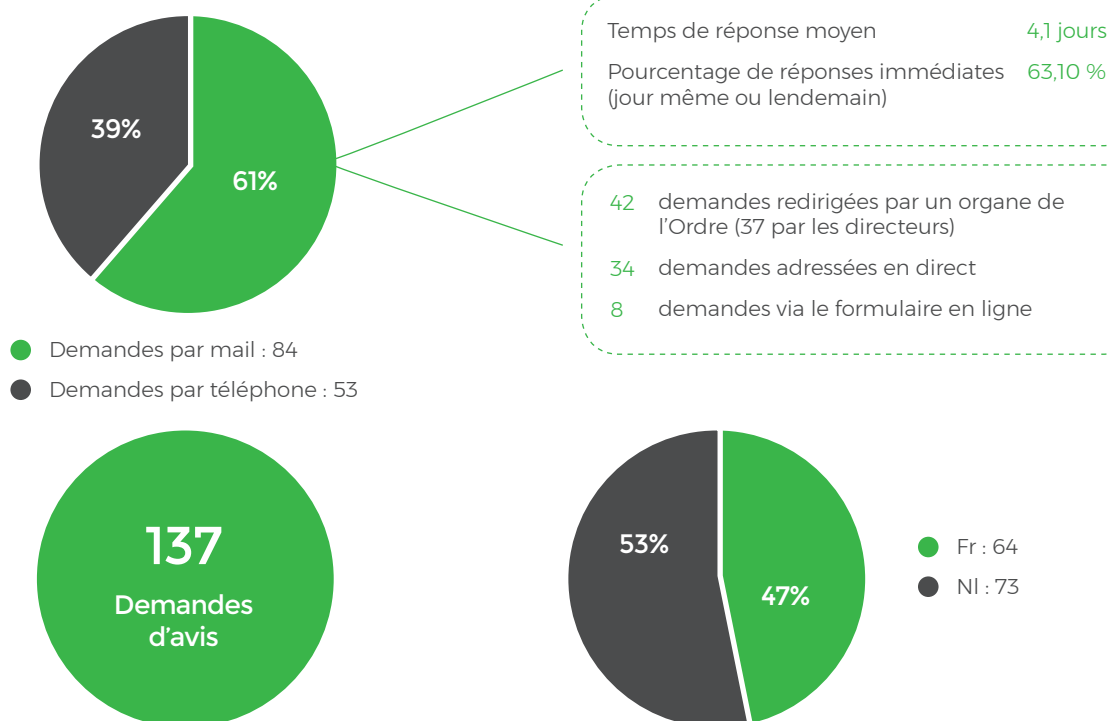


Figure 7. Profession ou qualité des interlocuteurs extérieurs à l'Ordre en 2020

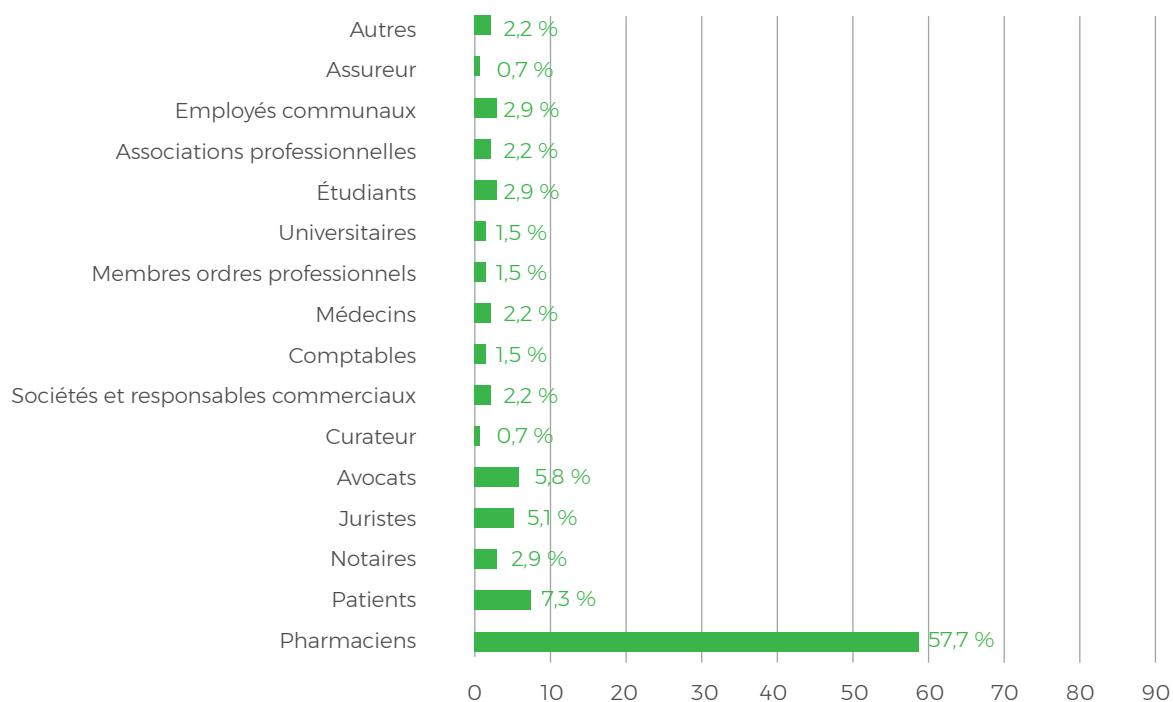


Tableau 5. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Thèmes	Nombre de questions	%
<p>PUBLICITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière (annonce dans annuaire de la commune, publicité lors d'un événement scolaire ou via un club de sport, utilisation de bons de valeur distribués par la commune dans la pharmacie, attention couplée à l'envoi de la carte de chômeur...). • Quels moyens de diffusion sont acceptables ? Flyers dans boîtes aux lettres, Facebook, radio, référencement payant, distributeur de crème solaire... ? • Demande d'information par rapport aux dispositions déontologiques et au Code commenté. • ... 	28	20,1 %
<p>PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de la délivrance de médicaments : quelles règles applicables en matière de livraison à domicile ? • Questions liées à la prescription électronique et aux mentions (notamment le diagnostic) sur la prescription. • Possibilité de vente en pharmacie d'un produit particulier ? • Gestion des indisponibilités et des abus de médicaments ? • ... 	15	10,8 %
<p>LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'OFFICINE ; ENSEIGNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles règles applicables concernant les automates ? • Quelles règles applicables en matière d'enseigne (emplacement, allumage, mentions...)? • <i>Quid</i> panneaux de signalisation de la pharmacie ? • <i>Quid</i> service via le guichet de garde pour assurer le respect des mesures sanitaires ? • Possibilité d'activités extra-muros pour la pharmacie ou d'activités de personnes extérieures dans la pharmacie ? • ... 	14	10,1 %
<p>DROIT DES SOCIÉTÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'approbation de l'acte de constitution et des statuts des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ? • Qui peut être administrateur dans une société exploitant une pharmacie ? • Implication du Conseil provincial dans le cas de la faillite d'un de ses membres ? • ... 	12	8,6 %
<p>CORONAVIRUS : Modalités de délivrance des masques buccaux, réglementation applicable en cas d'infection parmi le personnel ou les proches du personnel...</p>	10	7,2 %
<p>DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES : Caractère obligatoire du Code de déontologie, qualité de la personne assistant le pharmacien dans la procédure, possibilité de l'usage d'une procédure entièrement écrite, évaluation des candidats maîtres de stage...</p>	8	5,8 %

SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour le pharmacien de communiquer des données à la police, le proche d'un patient décédé, la père d'un patient mineur sans que la mère le sache... ? • Possibilité de communiquer les coordonnées de patients au centre de traçage des contacts en cas d'infection au coronavirus ? • Quelles précautions pour la mise en ligne du schéma de médication ? • ... 	6	4,3 %
DROIT DU TRAVAIL : Modification de fonction unilatérale ou sans modification du contrat de travail, écartement de travailleurs à risques dans le cadre de la crise du coronavirus...	5	3,6 %
HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE : Ouverture exceptionnelle lors d'un festival, règles de facturation de l'honoraire de garde, enseigne et garde...	5	3,6 %
TITRE DE PHARMACIEN : Incompatibilités de fonctions.	5	3,6 %
PERSONNEL DE LA PHARMACIE : Identité des personnes devant préparer les commandes dans la pharmacie, compatibilité entre titulariat d'une officine et remplacements dans une autre officine...	5	3,6 %
PHARMACIES EN LIGNE : Utilisation des médias sociaux, modalités de livraison des produits commandés en ligne...	4	2,9 %
IMPLANTATION, TRANSFERT, FERMETURE D'OFFICINES : Quelles règles applicables ?	3	2,2 %
DROIT PHARMACEUTIQUE : Prix des médicaments, vente en gros de médicaments, distribution de dispositifs médicaux.	3	2,2 %
ASSURANCE : Obligation pour un pharmacien de contracter une assurance RC professionnelle ?	3	2,2 %
TABLEAU DE L'ORDRE : Possibilité de travailler comme pharmacien et inscription au tableau de l'Ordre ; résidence des pharmaciens et compétences des Conseils provinciaux.	2	1,4 %
ADMINISTRATION DE BIENS : Relations pharmacien et administrateur de biens.	2	1,4 %
AUTRES (1 question par thème) : Modalités de dispense d'un jury d'assise, formalités pour démissionner d'une association professionnelle, partenariat pharmacie et ONG, reconnaissance automatique du diplôme de pharmacien hospitalier...	7	5,1 %
TOTAL	137	100 %

CONCLUSION

La crise sanitaire de 2020 liée à la pandémie due au coronavirus a bouleversé la manière de vivre et de fonctionner de tous les citoyens de notre pays. L'Ordre des pharmaciens à l'instar de toutes les autres institutions a dû s'adapter à cette situation nouvelle et a dû revoir entièrement son mode de fonctionnement.

L'Ordre a pu compter sur l'ensemble de son personnel qui a su faire preuve d'abnégation et d'imagination pour faire en sorte que notre institution puisse continuer à fonctionner normalement et à remplir sa mission d'utilité publique. **Le Conseil national tient à les remercier tout particulièrement.**

L'Ordre a mis toutes ses ressources au soutien de ses membres via ses publications ou e-zines et en fournissant entre autres des attestations de déplacements. Différentes procédures ont également vu le jour afin de faciliter les inscriptions à distance et les réunions de tous les organes de l'Ordre via les plateformes numériques.

Nous espérons que ce rapport vous a permis d'avoir un aperçu clair et transparent de toutes les tâches incombant à l'Ordre.

À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949, notamment en vue de réagir contre la commercialisation de la profession.

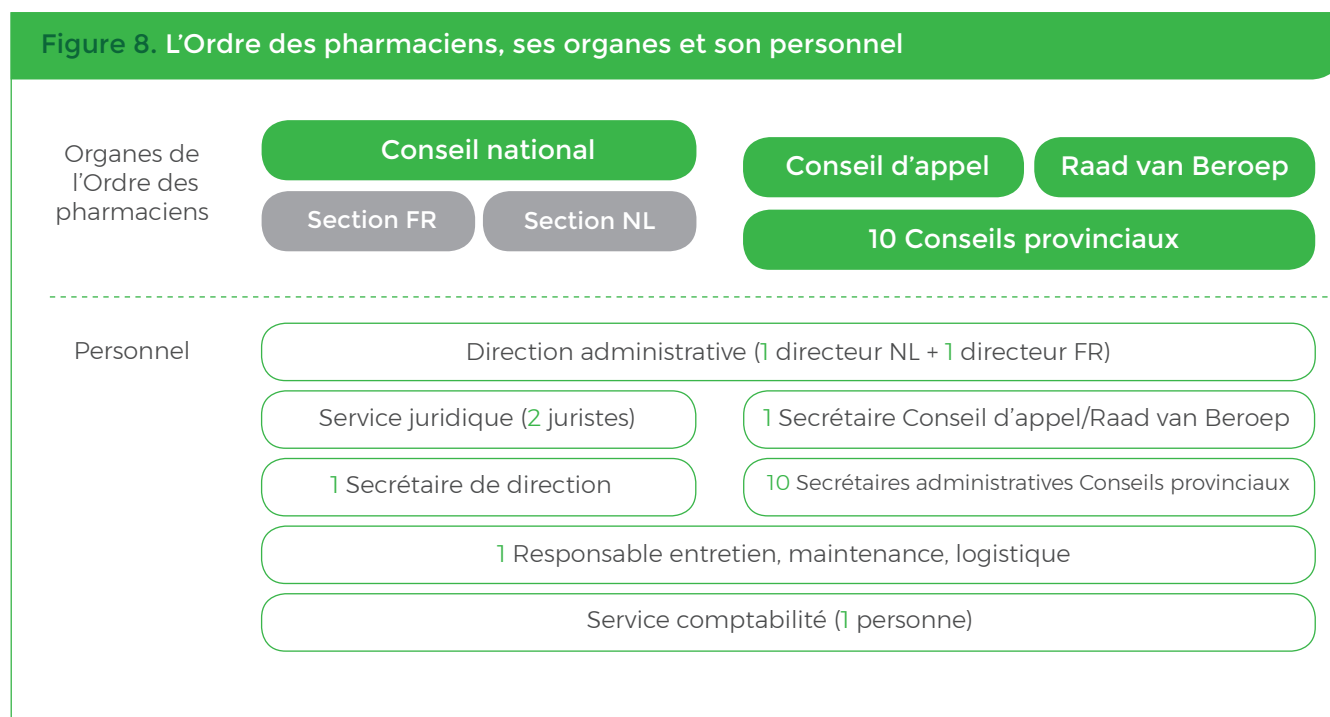
Désormais principalement régi par l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. n° 80 ») et par l'arrêté royal du 29 mai 1970 réglant l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. du 29 mai 1970 »), qui ne se sont pas écartés des objectifs poursuivis par le législateur en 1949, l'Ordre constitue une **institution de droit public** qui dispose de la personnalité juridique (A.R. n° 80, art. 1^{er}). Sa capacité est limitée à la réalisation de son objet.

Aucune disposition des arrêtés royaux susmentionnés n'énonce de manière précise et exhaustive l'objet de l'Ordre. C'est la lecture combinée de plusieurs dispositions et des travaux parlementaires, ainsi que l'analyse des compétences des organes de l'Ordre qui permettent de comprendre l'objet que lui a assigné le législateur. L'Ordre des pharmaciens est ainsi investi d'une **mission d'intérêt général/public dans un but de protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Pour remplir cette mission, toute personne porteuse du diplôme de pharmacien souhaitant exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique doit obligatoirement être inscrite à l'Ordre des pharmaciens (actuellement, ceci représente plus de 13 000 pharmaciens, tant hospitaliers que d'officine, ou encore biologistes cliniciens et pharmaciens d'industrie). À l'égard de ces personnes, l'Ordre des pharmaciens est doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code de déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres et dresser le tableau). Ces pouvoirs sont répartis entre les organes de l'Ordre – Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil national – au travers des différentes tâches spécifiques qui leur sont dévolues.

À côté des organes de l'Ordre, le fonctionnement quotidien de celui-ci est assuré par les membres de son personnel.

L'ensemble de la structure de l'Ordre est représenté à la **Figure 8**.



I. Le Conseil national

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a pour tâche essentielle d'élaborer les principes et règles généraux constituant le **Code de déontologie** et de compléter ou d'adapter celui-ci sur base de la jurisprudence des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, dont il tient le répertoire des décisions (A.R. n° 80, art. 15, § 1^{er} et § 2, 1°).

En outre (A.R. n° 80, art. 15, § 2),

- Il peut donner d'initiative ou à la demande de l'autorité publique, d'organismes publics ou d'organisations professionnelles de pharmaciens, des **avis motivés** sur des questions d'ordre général, sur des problèmes de principe ou sur des règles de déontologie pharmaceutique.
- Il fixe et perçoit les **cotisations** nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.
- Il prend toutes **mesures nécessaires pour la réalisation de l'objet de l'Ordre**, c'est-à-dire pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général en vue de la protection de la santé publique.

Conformément à l'arrêté royal n° 80 (art. 14), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens comporte une **section d'expression française et une section d'expression néerlandaise**. Il est composé de

- **Dix membres pharmaciens** élus pour six ans dans ou en dehors de leur sein par chaque Conseil provincial (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant) ;
- **Six membres professeurs représentant les facultés de pharmacie** des universités de Bruxelles (ULB et VUB), de Liège, de Louvain (UCLouvain et KULeuven) et de Gand, nommés par le Roi pour six ans (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant). L'Université d'Anvers ayant créé une faculté de pharmacie postérieurement à l'adoption de l'arrêté royal n° 80, elle est invitée comme observateur au sein du Conseil national.

Les deux sections du Conseil national sont assistées par un **magistrat assesseur**, secondé par un **assesseur suppléant**. Tous deux sont nommés par le Roi.

Chaque section élit un président (choisi parmi les représentants des universités), un vice-président et un secrétaire. Les **présidents, vice-présidents et secrétaires** des sections, assistés de l'assesseur, constituent le **Bureau** (A.R. du 29 mai 1970, art. 15).

2020 a été marquée par le renouvellement des membres professeurs du Conseil national en octobre et par conséquent, par l'élection de nouveaux présidents. Du côté francophone, c'est le Professeur Carine De Vries, de l'ULB, qui a été élue à l'unanimité pour succéder au Professeur Bernard Pirotte, de l'ULiège ; du côté néerlandophone, le Professeur Gert Laekeman, de la KULeuven, a été réélu à l'unanimité pour un nouveau mandat. Un nouveau vice-président, le pharmacien Jean-Christophe Davoine, a également été choisi par la section francophone à cette occasion, à la suite de la démission du précédent vice-président.

La composition du Conseil national est reprise à la **Figure 9**.

Figure 9. Composition du Conseil national

Conseil national		
	Section FR	Section NL
Présidents	Avant 22/10/2020 : Prof. B. Pirotte Après 22/10/2020 : Prof. C. De Vriese	Avant 22/10/2020 : Prof. G. Laekeman Après 22/10/2020 : Prof. G. Laekeman
Magistrats assesseurs	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités	Avant 01/10/2020 : Prof. V. Lacour Après 01/10/2020 : Prof. N. Dujardin	Avant 01/10/2020 : Prof. D. Deforce Après 01/10/2020 : Prof. D. Deforce
	Avant 01/10/2020 : Prof. J. Nève Après 01/10/2020 : Prof. G. Philippe	Avant 01/10/2020 : Prof. F. Puttemans Après 01/10/2020 : Prof. E. Tommelein
Vice-présidents	Avant 22/10/2020 : Phn. S. Pierard Après 22/10/2020 : Phn. J.-C. Davoine	Phn. R. Verthongen
Secrétaires	Phn. M. Bouillon	Phn. T. Desbuquoit
Membres pharmaciens	Prof. P. Ramlot	Phn. M.-R. Devlies
	Phn. M. Demarbe	Phn. L. Halet
	Phn. A. Lejeune	Phn. A. Vandeputte
Invité	Prof. L. Pieters	

II. Les organes disciplinaires de l'Ordre

Le pouvoir juridictionnel disciplinaire appartient, au sein de l'Ordre des pharmaciens, aux dix Conseils provinciaux (en première instance), ainsi qu'au Conseil d'appel et au Raad van Beroep (en degré d'appel). Un pourvoi est également possible auprès de la Cour de cassation en dernier ressort.

La procédure disciplinaire se déroule au sein de ces organes de façon totalement indépendante. Le Conseil national est néanmoins informé de toutes les décisions rendues (A.R. du 29 mai 1970, art. 29, al. 5, et 36). Il dispose à leur égard, au travers de son président, agissant conjointement avec le magistrat-assesseur, d'un droit d'interjeter appel et, le cas échéant, de se pourvoir en cassation (A.R. n° 80, art. 21 et 23).

Les principales étapes de la procédure disciplinaire sont résumées dans la [Figure 10](#).

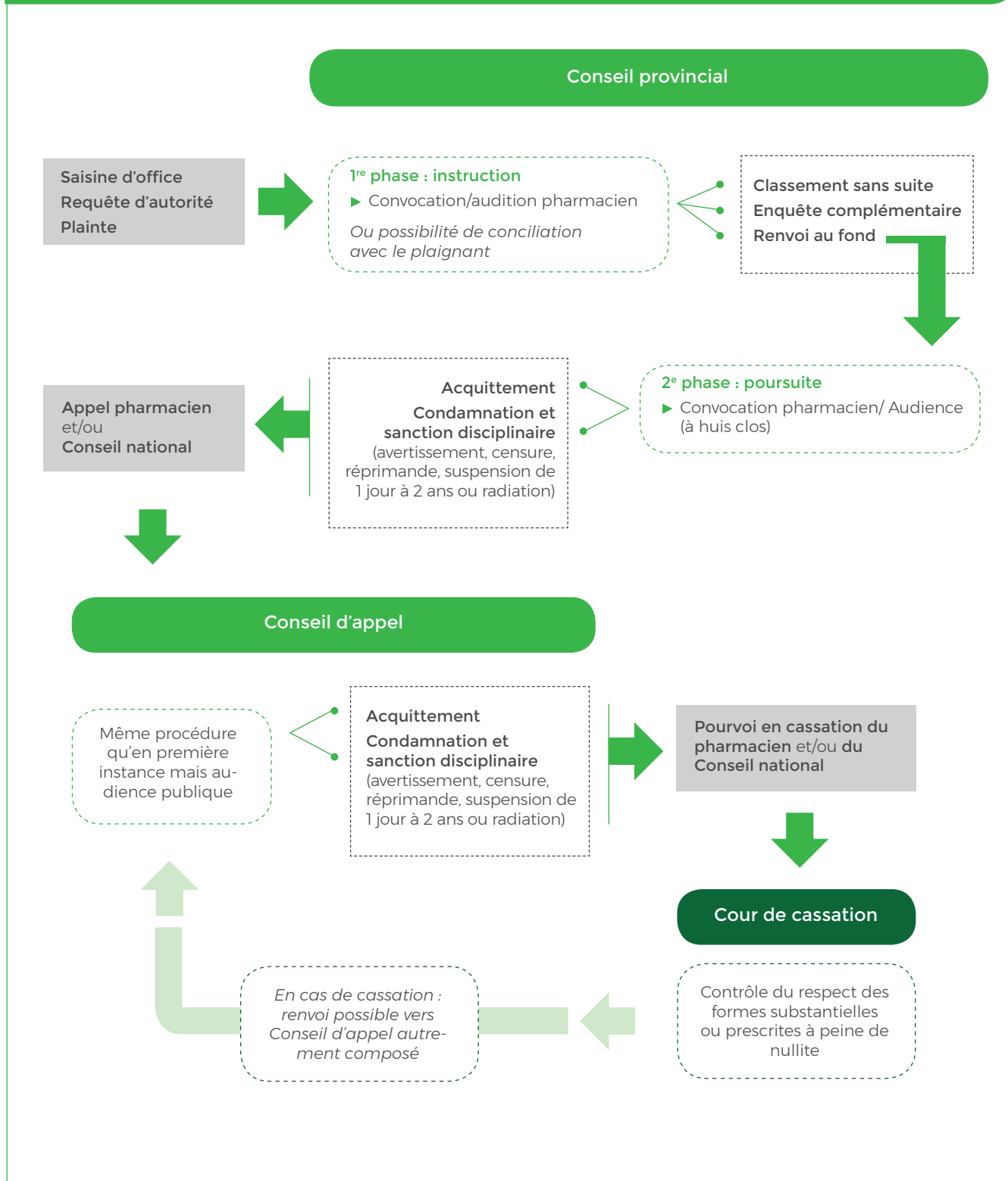
À côté de leur compétence disciplinaire, les [Conseils provinciaux](#) disposent également d'autres pouvoirs (A.R. n° 80, art. 6), principalement :

- Dresser et gérer le [tableau de l'Ordre](#).
- Trancher en dernier ressort les contestations relatives aux [honoraires](#) et répondre aux demandes d'avis des cours et tribunaux en la matière.

Le [Conseil d'appel](#) et le [Raad van Beroep](#) statuent en premier et dernier ressort sur certaines questions limitativement énumérées (A.R. n° 80, art. 13), dont la [régularité des élections](#) et les cas de [déchéance du mandat](#) d'un membre de l'Ordre.

La composition des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep est disponible sur le [site de l'Ordre](#).

Figure 10. Étapes de la procédure disciplinaire





Ordre des pharmaciens
Conseil national

Avenue Henri Jaspar, 94
1060 Bruxelles
Tél. 02 537 42 67

E-mail : info@ordredespharmaciens.be

